



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/297  
9 avril 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### RAPPORT INTÉRIMAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AU RWANDA

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté comme suite à la résolution 965 (1994) du 30 novembre 1994, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé d'élargir le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et de le proroger pour une période de six mois, à savoir jusqu'au 9 juin 1995. Dans cette résolution, le Conseil m'a prié de lui faire rapport d'ici au 9 février 1995, puis le 9 avril 1995 au plus tard, sur l'accomplissement de son mandat par la MINUAR, la sécurité des populations en danger, la situation humanitaire et les progrès enregistrés en ce qui concerne le rapatriement des réfugiés. Le présent rapport porte sur les faits nouveaux intervenus au Rwanda depuis la publication de mon rapport du 6 février (S/1995/107).

2. Durant la période considérée, une mission composée de membres du Conseil de sécurité s'est rendue au Rwanda les 12 et 13 février 1995 et a présenté ses conclusions au Conseil dans un rapport en date du 28 février (S/1995/164). La Mission a souligné qu'aussi longtemps que 2 millions de Rwandais demeureraient dans des camps à l'intérieur ou à l'extérieur de leur pays, la situation au Rwanda resterait nécessairement instable. Elle a fait ressortir à ce propos que le Gouvernement était confronté à des questions étroitement liées : rapatriement, réconciliation, reconstruction et besoin de justice. Elle a demandé au Gouvernement d'intensifier les efforts qu'il faisait pour créer des conditions favorables et un climat propice à l'intérieur du pays de manière à encourager et faciliter le rapatriement.

#### II. ASPECTS POLITIQUES

3. Il y a maintenant un an que le Rwanda semblait dans un génocide qui a fait au moins 500 000 morts. Dans le message que j'ai envoyé au Gouvernement et au peuple rwandais en commémoration de ces atrocités, je leur ai fait part de ma plus profonde sympathie, soulignant que jamais plus il ne fallait permettre que les auteurs de tels crimes demeurent impunis. Je me suis également engagé au nom de l'Organisation des Nations Unies à continuer d'apporter un appui à la reconstruction d'une nouvelle société rwandaise fondée sur la tolérance, l'harmonie et la justice.

4. Durant les neuf mois qui se sont écoulés depuis l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement rwandais, la situation générale du pays s'est considérablement améliorée. Les activités du secteur privé se sont ranimées dans une atmosphère de relative sécurité; on a vu resurgir des marchés, des magasins et de petites entreprises, les activités agricoles ont repris et les écoles ont été rouvertes.

5. Radio MINUAR a commencé le 16 février à diffuser ses émissions en trois langues et elle est sur les ondes sept jours par semaine, s'efforçant d'apporter une information objective au peuple rwandais chez lui et à l'extérieur dans les camps de réfugiés. Il est prévu de lui accorder un plus grand nombre d'heures d'antenne.

6. Dans mon rapport du 6 février, j'ai noté que si le rapatriement, la réconciliation et la reconstitution de ses structures administratives continuaient de poser des problèmes au Rwanda, la situation évoluait globalement de manière positive. Au cours des deux derniers mois, toutefois, des tensions et des frustrations se sont fait sentir et la situation s'est dégradée dans le pays sur le plan de la sécurité. Le préfet de Butare, tombé dans une embuscade le 4 mars, avait été assassiné; des saboteurs armés seraient entrés en territoire rwandais; et le nombre des personnes mises en détention par le Gouvernement ne cessait d'augmenter.

7. Ces événements ont contribué à ralentir considérablement le rapatriement des Rwandais réfugiés au Zaïre, en République-Unie de Tanzanie et au Burundi. En outre, plus de 200 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays restent dans les camps, de crainte que les conditions ne soient pas sûres dans les endroits où elles résident ou parce qu'elles font l'objet d'intimidations de la part d'éléments extrémistes dans les camps.

8. On a signalé que les forces armées du précédent Gouvernement rwandais s'entraînaient et se réarmaient. Au cours des deux derniers mois, des éléments des anciennes Forces gouvernementales rwandaises, porteurs d'armes, de grenades et de mines antipersonnel, auraient été appréhendés au Rwanda. En conséquence, l'Armée patriotique rwandaise a renforcé les mesures de sécurité et les patrouilles qui surveillaient la frontière.

9. Les mesures prises à l'encontre d'éventuels agents infiltrés avaient aussi suscité des incidents dans lesquels avaient été impliqués du personnel de l'ONU et du personnel international. Des véhicules et du personnel de l'ONU avaient été fouillés et des fournitures de denrées alimentaires et de matériel stoppées à l'aéroport de Kigali. Les autorités gouvernementales aux niveaux inférieur et intermédiaire se montraient souvent très peu coopératives. Le mois dernier, Radio Rwanda avait lancé une campagne de propagande d'une virulence surprenante et diffusé des allégations dénuées de fondement de conduite répréhensible du personnel de la MINUAR. Toutefois, sur les protestations de mon Représentant spécial, Radio Rwanda est revenue à une attitude plus équilibrée à l'égard de cette dernière.

10. Mon Représentant spécial s'est entretenu avec le Président du Rwanda, M. Pasteur Bizimungu, et le Vice-Président et Ministre de la défense, le général Paul Kagame, des relations entre la MINUAR et l'Armée patriotique rwandaise. Le

Président et le Vice-Président ont réaffirmé l'un et l'autre l'appui de leur gouvernement à la MINUAR, précisant que les incidents mineurs devraient être réglés à l'occasion de réunions mixtes bimensuelles du personnel. Le Vice-Président a ajouté que les tensions qui pouvaient se faire sentir, spécialement au niveau inférieur, tenaient en partie à l'impression qu'on avait que le Gouvernement ne pourrait exercer complètement son autorité souveraine au Rwanda tant que se maintiendrait dans le pays une importante présence militaire de la MINUAR. Le Président comme le Vice-Président pensaient qu'il faudrait, en temps opportun, examiner le mandat de la MINUAR et envisager son retrait progressif éventuel du Rwanda.

### III. DROITS DE L'HOMME ET QUESTIONS JURIDIQUES

11. Face à l'accroissement des tensions dans certaines régions, l'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda a renforcé ses activités de contrôle pendant la période sur laquelle porte le présent rapport. Au 1er avril 1995, l'effectif de l'Opération se composait de 113 personnes réparties en 11 postes, à savoir : 55 fonctionnaires engagés pour de courtes durées; 30 Volontaires des Nations Unies; 12 spécialistes des droits de l'homme de l'Union européenne et 8 experts fournis par les Gouvernements des Pays-Bas, de la Norvège et de la Suisse. Un nouveau contingent de 28 spécialistes des droits de l'homme de l'Union européenne et des Volontaires des Nations Unies supplémentaires seront mis en place le 19 avril.

12. Les spécialistes des droits de l'homme travaillent directement avec la population et collaborent avec les représentants des pouvoirs publics et les personnalités civiles dans tout le pays. Ils s'efforcent de faire respecter les droits des citoyens en tant qu'individus et d'instaurer un sentiment de confiance et de stabilité.

13. La mise en plan d'un bon appareil judiciaire est l'un des problèmes les plus urgents que le Gouvernement doit résoudre. Bien que celui-ci et ses forces de sécurité s'attachent bien souvent à respecter les procédures, les arrestations sont parfois arbitraires. De nombreuses personnes sont détenues sans espoir que la justice sera mise en mouvement dans les délais voulus. On compte environ 27 000 personnes dans les prisons rwandaises, désespérément surpeuplées. Celle de Kigali, par exemple, construite pour accueillir 1 500 prisonniers, en contient actuellement plus de 7 000. Le 16 mars, 24 personnes sont mortes dans une cellule de la police.

14. Le Groupe de la coopération technique de l'Opération a récemment rendu public un programme général concernant les besoins auxquels les pouvoirs publics doivent répondre pour édifier une société civile fondée sur le respect des droits de l'homme. Ce programme, mis au point au cours de consultations suivies avec les ministères compétents, comprend des recommandations quant aux mesures qui faciliteraient les poursuites contre les personnes accusées de violations graves des droits de l'homme. Il propose également une stratégie pour faire pénétrer l'éducation en matière de droits de l'homme dans les écoles et les institutions officielles du Rwanda.

15. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, M. José Ayala-Lasso, a lancé un appel international en faveur du Gouvernement rwandais, afin de l'aider

à restaurer l'appareil judiciaire. Il a également réclamé des fonds pour engager des observateurs des droits de l'homme supplémentaires, qui travailleraient à ces qualités en étroite collaboration avec le pouvoir judiciaire. Au cours de son séjour au Rwanda, du 1er au 3 avril, le Haut Commissaire a eu l'occasion de débattre avec des fonctionnaires du Gouvernement de beaucoup des questions mentionnées ci-dessus.

#### IV. TRIBUNAL INTERNATIONAL

16. Dans sa résolution 977 (1995) du 22 février 1995, le Conseil de sécurité a décidé que le Tribunal international pour le Rwanda aurait son siège à Arusha (République-Unie de Tanzanie). Une équipe d'experts du Secrétariat de l'ONU et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie se rendra bientôt dans ce pays pour trouver les locaux destinés au Tribunal et prendre avec les autorités tanzaniennes les arrangements nécessaires.

17. Le 7 mars, j'ai adressé à tous les États Membres de l'ONU ainsi qu'aux États non membres qui entretiennent une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation une lettre dans laquelle je les ai invités à désigner des candidats pour composer le Tribunal. Je leur ai demandé de le faire avant le 7 avril 1995.

18. Les services du Procureur du Tribunal international ont été installés à Kigali en janvier 1995 et le Procureur adjoint, M. Rakotomanana, a pris ses fonctions le 20 mars. Dans une déclaration publiée le 5 avril, le Procureur, le juge Goldstone, a annoncé que le Tribunal était en voie d'instruire 400 affaires, la première devant passer en jugement pendant le deuxième semestre de l'année. Depuis janvier, le personnel du Tribunal réunit renseignements et preuves au Rwanda et dans d'autres pays. L'importance et le volume des travaux que cela suppose obligent à prévoir des spécialistes de renfort, et l'on s'occupe déjà de s'attacher les services des personnels nécessaires. Je me félicite que certains États Membres aient annoncé qu'ils verseraient des contributions volontaires pour soutenir les activités du Tribunal et je lance un appel pour que celui-ci reçoive le surcroît d'aide qui lui permettra de remplir sa tâche.

#### V. ASPECTS MILITAIRES

19. Au 1er avril 1995, les effectifs de la force de la MINUAR étaient de 5 529 soldats et 297 observateurs militaires (voir l'annexe). Depuis mon rapport du 6 février, une compagnie indienne de transmissions a été déployée, le bataillon interafricain a été remplacé par un bataillon sénégalais de 241 hommes (tous grades confondus), la compagnie malawienne de 181 hommes et le groupe australien de soutien sanitaire de 293 hommes ont été relevés, et le groupe canadien de soutien logistique de 95 hommes a été entièrement déployé.

20. La MINUAR opère sous une pression accrue du fait que la sécurité s'est récemment détériorée. Comme on l'a noté plus haut, les actes de harcèlement et d'intimidation dirigés contre le personnel, les biens et les installations de la MINUAR et des autres organismes des Nations Unies se sont multipliés durant la période considérée.

21. Le 15 février, le quartier général de la MINUAR à Mutura, à l'est de Gisenyi, où est situé le bataillon tunisien, a essuyé des tirs de grenades et d'armes légères au cours d'une attaque délibérée et non provoquée contre une installation de transmissions de la MINUAR. Le jour suivant, alors qu'ils enquêtaient sur les circonstances de cette attaque, huit membres d'une patrouille de la MINUAR ont été blessés par une mine terrestre probablement posée par les assaillants. Le 5 mars, trois grenades ont été jetées dans un poste de garde du contingent nigérian à Byumba et deux soldats ont été blessés, dont l'un grièvement.

22. Ces incidents sont les premiers, depuis la fin de la guerre civile, au cours desquels des soldats des Nations Unies semblent avoir été délibérément visés. Mon Représentant spécial et le commandant de la Force ont fait part aux autorités de leur grave inquiétude et les membres du Gouvernement ont exprimé leurs regrets en indiquant qu'il s'agissait d'actes isolés. Des enquêtes sont en cours afin de déterminer les circonstances de ces attaques et l'identité des responsables.

23. Des mécanismes ont été mis en place pour permettre à la MINUAR et à l'Armée patriotique rwandaise de se maintenir en liaison et d'échanger des vues au niveau du commandement et à celui des officiers d'état-major. Ces dispositifs facilitent le règlement des plaintes et renforcent la coopération et la coordination. Toutefois, la détérioration de la sécurité a créé des tensions dans les rapports entre la MINUAR et l'Armée patriotique rwandaise. De fait, l'Armée patriotique rwandaise a fréquemment limité le mouvement du personnel de la MINUAR et lui a interdit d'accéder à certaines zones, ce qui a empêché la MINUAR d'accomplir pleinement et efficacement les tâches qui lui ont été confiées.

24. Des difficultés ont été également rencontrées à l'occasion de la rotation des troupes lorsque le personnel de la MINUAR a été bloqué ou n'a pas pu accéder à l'aéroport de Kigali. Il convient de rappeler à cet égard que le Modèle d'accord sur le statut des forces pour les opérations de maintien de la paix (A/45/594), qui reflète les pratiques et les principes coutumiers concernant ces opérations, contient des dispositions régissant l'entrée, le séjour et le départ du personnel. L'accord sur le statut de la MINUAR et de son personnel, conclu le 5 novembre 1993, renferme des dispositions identiques. À la suite de la modification du mandat de la MINUAR conformément à la résolution 918 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 17 mai 1994, et de la mise en place du gouvernement actuel en juillet 1994, un échange de lettres devant constituer un accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement rwandais a été entrepris. Il s'agissait non pas de réaffirmer l'applicabilité de l'accord conclu le 5 novembre 1993 – qui ne fait pas de doute eu égard aux principes bien établis du droit international – mais de compléter cet accord en tenant compte des changements apportés au mandat de la MINUAR. Toutefois, malgré plusieurs rappels, le Gouvernement n'a pas encore répondu. Je veux espérer que cette question sera rapidement réglée et que le Gouvernement acceptera d'honorer les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord.

25. Il est impératif de mettre en place d'urgence un vaste programme de déminage. Toutefois, le Gouvernement rwandais n'a pas encore répondu aux offres d'assistance de l'ONU concernant le déminage ainsi que le levé et le marquage

des champs de mines. Ce programme permettrait notamment de dégager de nombreuses zones, y compris des terres agricoles, à l'intention des rapatriés. Une équipe d'experts des mines du Ministère de la défense des États-Unis d'Amérique s'est récemment rendue au Rwanda et s'est entretenue avec la MINUAR au sujet d'un plan d'action éventuel dans ce domaine. Entre-temps, des équipes de neutralisation des explosifs de la MINUAR continuent d'effectuer des opérations limitées de déminage, en particulier dans les zones urbaines.

## VI. POLICE CIVILE

26. J'ai noté dans mon rapport du 6 février que la MINUAR poursuivait ses efforts en vue d'aider le Gouvernement rwandais à former une nouvelle force de police nationale intégrée. La formation de 300 gendarmes et de 20 instructeurs, qui a commencé le 19 décembre 1994, doit s'achever à la fin d'avril. Le Gouvernement a demandé à la MINUAR de former 400 autres gendarmes avant le début du programme de formation de 100 instructeurs, qui devrait commencer en juin.

27. Suite à une demande du Gouvernement, un observateur de la police civile de la MINUAR a été détaché auprès du chef d'état-major de la Gendarmerie nationale pour l'aider à définir les besoins opérationnels afin que les gendarmes, une fois formés, soient prêts à être déployés et soient équipés comme il convient.

28. En raison de difficultés financières et matérielles, le programme de formation de la police communale, qui devait commencer en février, a été retardé. Le Gouvernement a informé la MINUAR qu'il intensifiait ses efforts en vue d'obtenir les ressources nécessaires pour que la formation puisse débuter le plus tôt possible. Lorsqu'elle disposera des fonds voulus, la MINUAR commencera à former environ 1 500 agents de police communale.

29. Dans le cadre de ses activités de surveillance et d'enquête, la police civile de la MINUAR dispose d'équipes de trois ou quatre observateurs dans chacune des 11 préfectures du pays. Ces observateurs collaborent étroitement avec les autorités locales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, et aident les observateurs des droits de l'homme et le personnel de la MINUAR à accomplir leurs tâches.

30. La MINUAR continue de faire face à une pénurie aiguë de policiers civils, qui entrave considérablement l'exécution de sa mission élargie. Alors que, conformément à la résolution 965 (1994), l'effectif de la police civile de la MINUAR a été porté à 120 observateurs, seuls 58 d'entre eux sont actuellement déployés. Ces observateurs proviennent de l'Allemagne (9), de Djibouti (7), du Ghana (10), de la Guinée-Bissau (8), du Mali (10), du Nigéria (10) et de la Zambie (4).

31. Comme on l'a souligné dans les précédents rapports, il est indispensable d'accroître d'urgence le nombre d'observateurs de la police civile parlant français. À cet égard, le 22 février, je me suis de nouveau mis en rapport avec des États Membres, y compris 13 pays francophones, pour savoir s'ils avaient l'intention de fournir d'autres observateurs de la police civile. Cette démarche est restée jusqu'ici sans écho.

## VII. ASPECTS HUMANITAIRES

32. À la table ronde organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Genève, les 18 et 19 janvier 1995, la communauté des donateurs s'est engagée à verser environ 587 millions de dollars pour financer le programme de relèvement et de reconstruction du Gouvernement. La lenteur avec laquelle les contributions annoncées se sont matérialisées a toutefois causé des problèmes et engendré un sentiment de frustration croissant sur place.

33. Le programme humanitaire au Rwanda consiste toujours essentiellement à fournir des secours d'urgence à la population touchée ainsi qu'à promouvoir les activités visant à permettre au Gouvernement de fonctionner effectivement. Les progrès dans ces domaines ont toutefois été freinés par le manque de ressources. À ce jour, une petite partie seulement des contributions annoncées à la table ronde du PNUD a été effectivement versée. Il en est de même des réactions qu'avait suscitées l'appel interinstitutions commun lancé en faveur de l'assistance humanitaire au mois de janvier 1995. Au 1er avril, le Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda disposait de 4 710 857 dollars des États-Unis, qui servaient en majeure partie à financer le système judiciaire national.

34. Il y a de graves pénuries alimentaires dans le pays et la sous-région. La dernière évaluation FAO/PAM (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Programme alimentaire mondial) indique que la récolte de janvier 1995 a été très inférieure à celle des années précédentes. Pour éviter la famine et la malnutrition qui menacent près de 3 millions de Rwandais et de Burundais réfugiés ou déplacés à l'intérieur du pays, il faut que la communauté internationale fournisse rapidement une aide alimentaire importante. Entre-temps, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales distribuent des semences et des outils à la population éprouvée. Il existe aussi un programme de distribution de semences et de protection du bétail à l'intention des groupes vulnérables. Le PAM exécute des programmes appelés "de la nourriture contre du travail", qui visent à promouvoir la reconstruction de l'infrastructure et à renforcer la sécurité alimentaire.

35. Une attention particulière continue d'être accordée aux problèmes concernant les enfants. Les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales enregistrent les mineurs non accompagnés et s'efforcent de réunir les familles. Jusqu'ici, environ 3 000 enfants ont été réunis avec leur famille, et les programmes d'orientation psychosociale et de traitement du traumatisme psychique devraient être élargis dans un proche avenir. Un accord a été conclu avec le Ministère de la justice pour que 400 mineurs âgés de 11 à 17 ans, mis en prison parce qu'ils auraient participé au génocide, soient transférés dans un établissement qui leur sera réservé. À la suite de consultations qui ont eu lieu avec le Ministère de la défense, environ 4 000 "enfants soldats" devraient bientôt être démobilisés.

36. Des progrès ont été faits dans le domaine de la santé. Près de la moitié des 280 centres de vaccination qui étaient en service avant le mois d'avril 1994 ont été rouverts et un programme a été entrepris pour les équiper. Environ 26 centres de nutrition pour enfants non accompagnés ont été rouverts et reçoivent une aide alimentaire complémentaire. Une centaine de centres

nutritionnels devraient être mis en service en 1995. On s'emploie activement à mettre au point des projets relatifs à la planification de la famille, aux soins maternels et à la lutte contre l'infection par le VIH et contre le sida.

37. Les organismes humanitaires ont intensifié les efforts qu'ils déploient pour assurer un plus grand accès à l'éducation. Ils ont notamment distribué du matériel et des fournitures scolaires de base et un programme scolaire de secours pour plus de 140 000 enfants en âge de fréquenter l'école primaire. Des dossiers d'enseignement de secours ont été distribués à plus de 7 000 enseignants touchant environ 600 000 enfants au Rwanda. Les dossiers sont actuellement adaptés pour pouvoir être utilisés par les jeunes qui sont en prison et pour les programmes d'alphabétisation et de formation aux techniques de base, destinés en particulier aux jeunes et aux femmes. Un projet pilote pour l'utilisation des dossiers d'enseignement de secours dans les camps de réfugiés a été entrepris au mois de février.

38. Des activités sont déployées dans le cadre de l'Opération Retour pour accélérer le retour librement consenti dans leurs foyers des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Six camps de personnes déplacées ont été fermés et quelque 40 000 personnes ont été réinstallées dans leurs localités d'origine, où les organismes exécutent des projets de relèvement. Plus de 200 000 personnes déplacées vivent encore dans le reste des camps. Dans certains milieux, au Rwanda, ces camps sont considérés comme des lieux propices aux activités de déstabilisation et le Gouvernement est fortement désireux de les fermer dès que possible.

39. La détérioration récente de la situation en matière de sécurité, à laquelle s'ajoute le manque de ressources, a eu un effet préjudiciable sur la réinstallation des rapatriés. Il n'a pas non plus été possible d'accélérer le rythme du rapatriement, les autorités rwandaises soumettant les réfugiés à un filtrage de plus en plus sévère. Les arrangements conclus récemment entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les Gouvernements tanzanien et zaïrois en vue d'assurer la sécurité dans les camps de réfugiés rwandais dans ces pays devraient contribuer à réduire les manœuvres d'intimidation et à augmenter ainsi le rythme du rapatriement. Toutefois, la plupart des 60 000 réfugiés qui sont rentrés au Rwanda pendant les deux premiers mois de l'année faisaient partie de ceux qui avaient quitté le pays en 1959. La plupart des derniers réfugiés rentrés jusqu'ici sont des femmes et des enfants. Les organismes des Nations Unies en facilitent le rapatriement en assurant leur accueil et en fournissant des moyens de transport.

40. Les rapatriés faisant partie de ceux qui avaient quitté le pays en 1959 sont actuellement évalués à plus de 600 000. Leur réinstallation est devenue un problème majeur pour les autorités, nombre d'entre eux ayant occupé illégalement les habitations et les terres de réfugiés partis récemment, qui commencent eux aussi à rentrer chez eux. Le Gouvernement a un besoin urgent de ressources pour loger ces deux groupes de rapatriés d'une manière qui garantisse la justice et favorise la réconciliation. Pour faciliter leur réintégration, il faudra fournir aux réfugiés une assistance dans le domaine de l'éducation, du logement et de la formation professionnelle. La quantité de bétail (évalué à 500 000 têtes) que les rapatriés faisant partie du contingent de 1959 ramènent avec eux pose un grave problème. En effet, le manque de pâturages et d'eau,

auquel s'ajoutent les maladies du bétail, risque de causer une catastrophe écologique.

41. La solution des problèmes humanitaires qui se posent au Rwanda est un élément essentiel de ce qui est fait sur le plan international pour contribuer à la réconciliation nationale et au relèvement économique. Il est indispensable de continuer à fournir une assistance au pays pour que des progrès soient réalisés, compte tenu, en particulier, des conséquences désastreuses de la guerre et du fait que les pouvoirs publics manquent toujours de ressources.

#### VIII. ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

42. L'Assemblée générale, par sa résolution 49/20 du 29 novembre 1994, m'a autorisé à engager des dépenses pendant une période de quatre mois (10 décembre 1994 au 9 avril 1995) aux fins du fonctionnement de la MINUAR, jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 15 millions de dollars. Ce montant était fondé sur l'effectif alors autorisé de 320 observateurs militaires, 5 500 officiers, sous-officiers et hommes de troupe, 90 policiers civils et 398 membres du personnel civil. Par la suite, le Conseil de sécurité m'a autorisé à augmenter l'effectif de la composante police civile en portant de 90 à 120 le nombre des policiers de contrôle. Mon rapport relatif au financement de la MINUAR pendant la période du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995 et au maintien de la mission, sur une base mensuelle, au-delà du 9 juin 1995 (A/49/375/Add.2) a été présenté à l'Assemblée générale pour examen à sa présente session.

43. En mars 1995, les quotes-parts non acquittées au Compte spécial de la MINUAR s'élevaient à 46,5 millions de dollars et le montant total des quotes-parts restant dues au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à 1 662 800 000 dollars.

#### IX. OBSERVATIONS

44. Les progrès réalisés au Rwanda pendant les neuf derniers mois sont menacés par de nouvelles tensions. Il incombe au Gouvernement et à la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires pour remettre le pays sur la voie de la stabilité, de la réconciliation nationale et de la reconstruction.

45. Ces buts risquent, toutefois, de demeurer hors de portée, tant que 2 millions de Rwandais resteront dans des camps en dehors de leur pays. L'indignation et le sentiment profond d'injustice éprouvés par bien des Rwandais après le génocide sont certainement compréhensibles, mais on ne peut les laisser entraver le processus de cicatrisation qui est indispensable si le Rwanda doit retrouver paix et harmonie. Le Gouvernement est donc instamment engagé à faire des efforts plus déterminés pour encourager un climat de confiance et instaurer des conditions qui encourageront les réfugiés et les personnes déplacées non soupçonnés de participation au génocide à croire qu'ils peuvent regagner leurs foyers en toute sécurité. En même temps, il faut prendre des mesures pour traduire en justice, aussitôt que possible, les personnes coupables de génocide.

46. J'ai donc accueilli avec satisfaction l'adoption, le 27 février, de la résolution 978 (1995), par laquelle le Conseil de sécurité a prié les États Membres d'arrêter les personnes contre lesquelles il existe des preuves suffisantes qu'elles se sont rendues coupables de génocide. J'espère que les États Membres assureront le suivi nécessaire et aideront à faire en sorte que le Tribunal international pour le Rwanda devienne opérationnel aussitôt que faire se peut. La nécessité de ces mesures est soulignée par de récentes informations inquiétantes selon lesquelles des éléments des anciennes Forces gouvernementales rwandaises recevraient une instruction militaire et constitueraient des stocks d'armes dans des pays voisins. Les gouvernements sur le territoire desquels ces activités auraient lieu doivent veiller à ce que leurs pays ne deviennent pas des bases d'incursion au Rwanda.

47. Les besoins du Rwanda touchant la remise en état de ses structures administratives et sociales et sa reconstruction économique sont grands. Il est clair qu'avec des ressources limitées, le Gouvernement ne peut, par lui-même, faire face à tous les problèmes auxquels se heurte le pays. Il a besoin de l'assistance et de la coopération de ses voisins et de la communauté internationale. J'engage donc instamment les donateurs à ne rien négliger pour accélérer le flux de l'aide au Rwanda. À cet égard, les États Membres voudront peut-être envisager de faire passer des fonds par le Fonds d'affection spéciale pour le Rwanda, qui peut procéder rapidement et efficacement à des décaissements aux fins de l'assistance.

48. Le harcèlement croissant du personnel de l'ONU et du personnel international en poste au Rwanda est une autre source de grave préoccupation. La MINUAR demeure un mécanisme essentiel de confiance et sa présence rehausse considérablement l'action menée par le Gouvernement pour favoriser un climat de stabilité, de confiance et de sécurité. Sa présence aide aussi à créer des conditions favorables à la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées et à la fourniture d'une assistance aux fins de la reconstruction. Je demande donc instamment au Gouvernement d'accorder à la MINUAR la coopération nécessaire, sans laquelle cette dernière ne sera pas en mesure de s'acquitter de son mandat et la communauté internationale jugera plus difficile de répondre aux besoins de relèvement du Rwanda. Je tiens aussi à rappeler au Gouvernement qu'il est responsable de la sécurité de tout le personnel de la MINUAR, de même qu'il lui incombe de veiller à ce que sa liberté de déplacement et d'accès dans tout le pays soit respectée.

49. Le mandat actuel de la MINUAR, tel qu'il est défini dans les résolutions 918 (1994) et 965 (1994) du Conseil de sécurité, viendra à expiration le 9 juin. Des dirigeants rwandais ont fait observer que la situation dans le pays a changé depuis juillet dernier et que, en temps voulu, il conviendrait de revoir le mandat et le rôle de la MINUAR. J'ai donc prié mon Représentant spécial d'examiner, en consultant le Gouvernement, les ajustements que l'on pourrait apporter au mandat de la Mission. En fonction de ses avis, je présenterai, dans mon prochain rapport au Conseil de sécurité, des recommandations touchant le rôle que la MINUAR pourrait jouer au Rwanda après le 9 juin 1995.

50. Le Conseil a souligné la nécessité d'une conférence internationale sur la sécurité, la stabilité et la paix dans la région. Comme suite à l'appel le plus récent par lequel il a engagé les États de la région à organiser une conférence

de cette nature, j'ai l'intention de procéder aux consultations nécessaires avec ces États pour déterminer le type d'assistance dont ils peuvent avoir besoin à cet égard.

51. En conclusion, je tiens à remercier mon Représentant spécial, M. Shaharyar M. Khan, le commandant de la Force, le général Guy Tousignant, et tout le personnel civil, militaire et policier de la MINUAR pour ce que, dans des circonstances très éprouvantes, ils accomplissent pour contribuer à la paix et à la stabilité au Rwanda.

ANNEXE

Composition de la MINUAR au 31 mars 1995

Pays	Personnel militaire			Police civile	Total général
	Contingent	Observateurs	Total		
Allemagne			—	9	9
Argentine		1	1		1
Australie	302		302		302
Autriche		15	15		15
Bangladesh	1	33	34		34
Canada	105	20	125		125
Djibouti			—	7	7
Éthiopie	811		811		811
Fédération de Russie		17	17		17
Fidji		1	1		1
Ghana	842	35	877	10	887
Guinée		17	17		17
Guinée-Bissau			—	5	5
Inde	833	17	850		850
Jordanie			—	3	3
Malawi	185	14	199		199
Mali	199	31	230	10	240
Nigéria	333	17	350	10	360
Pologne		2	2		2
Royaume-Uni	2		2		2
Sénégal	241		241		241
Tchad	2		2		2
Tunisie	840	10	850		850
Uruguay		23	23		23
Zambie	833	20	853	4	857
Zimbabwe		24	24		24
<b>Total</b>	<b>5 529</b>	<b>297</b>	<b>5 826</b>	<b>58</b>	<b>5 884</b>

